

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°21/213

**Convention opérationnelle
entre la Commune de Millery,
la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'EPORA
Anneau historique**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la délibération n°21-064 du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021 relative aux nouveaux modèles types de conventions de veille et de stratégie foncière, de conventions opérationnelles et de conventions d'études suite à l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- Vu la Convention Opérationnelle 69C059 en date du 7 février 2019 conclue entre la commune de Millery et l'EPORA
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte des évolutions du projet foncier à conduire avec la ou les collectivité(s) qui contribue à une opération à plus grande échelle et de meilleure qualité urbaine et patrimoniale qu'initialement prévue ;
- ✓ Prend acte du prix de revient prévisionnel du projet foncier évalué à 1.806.000 € HT ;
- ✓ Compte-tenu du déficit de la commune en logements sociaux, décide d'affecter le montant de 456.000 € au titre du fonds SRU.
- ✓ Approuve le principe d'une convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Millery, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'EPORA, relative à l'anneau historique, dont la durée sera fixée à 2 ans.

- ✓ Approuve le principe de la clôture de la convention opérationnelle 69C059 et le transfert des portages en cours dans la convention susvisée ;

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

02 DEC. 2021

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Directrice Générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS